

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 9-2023

(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

VU la demande de travaux faite par l'entreprise HYDRAM pour le compte de NOREADE concernant un branchement d'assainissement en chaussée au n° 25 rue Léon Rudent ;

AFIN de réglementer la circulation pour faciliter les travaux et éviter des accidents ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le stationnement sera interdit, et la vitesse limitée à 30 km/ h au droit du chantier avec alternat de la circulation, par feux tricolores si nécessaire, à compter du 16 janvier 2023 et jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service de tout le matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - HYDRAM – 771 rue du Faubourg – 59230 ROSULT

Fait à Orchies, le 05/01/2023

L'adjoint délégué,

Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire,

DST

DGS